

Montréal, le 27 janvier 2015

Mme Louise Cameron  
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement  
Direction des travaux parlementaires  
Édifice Pamphile-Le May, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

CTE – 012M  
C.P. – Développement  
durable révisée  
2015-2020

**Objet :** Commentaires du CPEQ portant sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020

---

Madame Cameron,

C'est avec intérêt que le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance du projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 (ci-après la Stratégie) et nous remercions la Commission de nous donner l'occasion de commenter cet important document.

Créé en 1992 par des représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le CPEQ a pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ représente, de façon unifiée et dans un contexte de développement durable, le point de vue du secteur d'affaires du Québec sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, en coordonnant les objectifs de ses membres et en obtenant un consensus raisonnable. Le CPEQ regroupe près de deux cents entreprises et vingt-six associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 280 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

## 1. Commentaires généraux

D'entrée de jeu, le CPEQ salue la publication de cette seconde version de la Stratégie gouvernementale de développement durable depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable*, tout en reconnaissant que l'élaboration d'un tel document constitue, pour tous les acteurs impliqués, un exercice complexe et délicat.

### Consultation des parties prenantes

Nous nous questionnons sur la méthodologie utilisée par le gouvernement dans le cadre de la rédaction de la Stratégie. En effet, nous sommes préoccupés par le fait que seulement 27 des 120 personnes ou organismes ayant été invités à participer à une journée d'échanges aient accepté de se prêter à l'exercice (page 13 de la Stratégie). En considérant un ratio de participation si faible pour des travaux entourant l'élaboration d'un document si important, nous estimons souhaitable que le gouvernement procède à une révision de son mécanisme de consultation afin de le rendre plus efficace, à moins que d'autres consultations aient eu lieu sans qu'elles aient été mentionnées dans le document. Nous rappelons, à ce sujet, que la consultation des parties prenantes est reconnue à l'échelle mondiale, par la norme ISO 26000, comme une des deux pratiques fondamentales de la responsabilité sociétale et du développement durable dans les organisations.

Ainsi, même si la Stratégie n'est applicable qu'aux ministères et organismes relevant du gouvernement du Québec, nous sommes d'avis que la Stratégie aurait pu être bonifiée si le gouvernement s'était prévalu,

dans son processus de rédaction, de l'expertise de l'industrie et de l'entreprise privée dans le domaine du développement durable.

### **Recommandation numéro 1**

Le CPEQ recommande que le gouvernement élargisse son processus de consultation dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie gouvernementale de développement durable afin d'obtenir, en amont, les commentaires des représentants de l'industrie et du secteur privé.

### La terminologie utilisée et les définitions

#### *1.1 La terminologie utilisée devrait être clarifiée*

Le CPEQ éprouve un certain inconfort avec l'expression « prise en compte du développement durable » et nous estimons que cette expression devrait être remplacée par « intégration du développement durable ». À notre avis, la « prise en compte » constitue une expression qui incite à l'effort, mais n'implique pas d'obligation de résultat. Ainsi, cette notion pourrait être interprétée comme simplement une réflexion sur la possibilité d'agir selon les principes de développement durable, mais que cette possibilité pourrait être abandonnée pour des questions financières ou pour quelques autres raisons. Le terme « intégration » nous apparaît plus approprié, alors que les ministères et les organismes doivent agir en fonction des principes de développement durable.

### **Recommandation numéro 2**

Le CPEQ recommande de modifier l'expression « prise en compte du développement durable » par « intégration du développement durable ».

À la lecture de la Stratégie, nous relevons certains termes qui, à notre avis, devraient être clarifiés. Ces termes, qui sont utilisés dans le document, devraient par ailleurs être ajoutés au lexique.

#### *1.1.1 Économie circulaire*

Le CPEQ estime que la définition de ce concept est trop restrictive et, en considérant l'existence, sur le plan international, d'une certaine mouvance favorisant son intégration dans la pratique des entreprises et des gouvernements, nous sommes d'avis qu'il est important que la Stratégie adopte une définition plus adéquate de cette notion.

Nous reconnaissons que l'économie circulaire est un concept encore très récent et une revue de la littérature internationale sur le sujet ne nous permet pas, pour l'instant, de dégager une définition universelle.

À notre avis, la mise en place d'une économie circulaire repose sur une série d'approches, de stratégies d'affaires et d'outils qui peuvent être appliqués à diverses échelles ou à divers stades des chaînes de

valeur. Nous notons, comme composantes de l'économie circulaire, l'éco-conception, l'écologie industrielle, la réutilisation, le reconditionnement, le recyclage, la consommation collaborative ainsi que l'économie de la fonctionnalité.

La définition proposée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en France nous apparaît la plus complète et nous suggérons d'intégrer ce concept dans la Stratégie. Ainsi, la définition de l'expression «économie circulaire» devrait, à notre avis, se lire ainsi :

Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

### **Recommandation numéro 3**

Le CPEQ recommande que la Stratégie adopte la définition de l'expression «économie circulaire» proposée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en France.

#### *1.1.2 Écologie industrielle*

Nous estimons que la définition de l'expression «écologie industrielle» devrait être modifiée afin d'être plus cohérente avec les définitions proposées dans la littérature mondiale. Suivant la rédaction actuelle de la Stratégie, ce concept risque d'être confondu avec le concept d'économie circulaire, alors que, à notre avis, l'écologie industrielle constitue une composante de l'économie circulaire.

La Stratégie définit l'écologie industrielle comme étant un réseau d'entreprises qui échangent leurs matières résiduelles ou leur énergie afin de s'alimenter en matières premières. Nous estimons que cette définition est incomplète et nous nous permettons de suggérer une définition qui, à notre avis, est mieux adaptée.

Ainsi, nous soumettons que la Stratégie devrait adopter la définition proposée par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) :

La notion d'écologie industrielle suppose une approche intégrée de la production qui, à une extrémité du spectre, peut questionner jusqu'à la conception de processus ou d'équipement de production et qui, à l'autre extrémité, implique un soutien à la commercialisation de produits. Il s'agit de gérer l'utilisation d'énergies, de matières et de capitaux de manière à optimiser l'exploitation de ces ressources et d'en optimiser l'impact sur l'environnement. Cette démarche peut s'appliquer tant au niveau national que directement chez les entreprises.

### **Recommandation numéro 4**

Le CPEQ recommande que la Stratégie adopte la définition de l'expression «écologie industrielle» proposée par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle.

### La cohérence entre les actions gouvernementales

#### *1.2 Une vision transversale doit exister à travers l'État*

La Stratégie prévoit que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) est responsable, entre autres, de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie. Ainsi, les actions posées par le MDDELCC doivent permettre de favoriser la cohérence et la synergie des actions des ministères et des organismes.

Afin que le MDDELCC puisse efficacement assurer le rôle qui lui est dévolu, il importe que la Stratégie s'arrime avec les autres politiques et stratégies gouvernementales, présentes et futures. Elle devra donc être cohérente avec l'éventuelle Politique énergétique, la Politique sur la mobilité durable, l'éventuelle loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques au Québec, le Plan d'action sur les changements climatiques et le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre pour ne nommer que ces programmes et politiques.

À ce sujet, nous souhaitons porter à l'attention du ministère que l'orientation 8 est assez générale. Les trois objectifs proposés sont certes pertinents au regard de l'orientation. Toutefois, il aurait été souhaitable que des cibles plus spécifiques y soient mentionnées. Le CPEQ comprend que celles-ci découleront de la future Politique énergétique et y seront précisées. Nous proposons également, autant que possible, que les liens avec les autres politiques et stratégies soient indiqués dans les différentes orientations, ceci afin de démontrer une cohésion au niveau de l'ensemble des politiques et stratégies gouvernementales.

#### **Recommandation numéro 5**

Le CPEQ recommande au gouvernement d'élaborer l'ensemble de ses politiques et de ses stratégies dans un contexte de transversalité afin que ces politiques et stratégies soient cohérentes et qu'elles puissent s'arrimer les unes avec les autres. Le CPEQ suggère également que les références aux politiques et stratégies en vigueur soient faites dans la Stratégie afin de démontrer la complémentarité et la cohérence de ces différentes orientations.

### La gestion administrative

#### *1.2 Activités courantes de gestion administrative*

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité incontournable 1, le CPEQ propose, pour la troisième action (réalisation par 90 % des ministères et des organismes d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés), d'inviter les ministères et les organismes à prioriser les solutions de télécommunication (téléconférence,

vidéoconférence, etc.) dans leurs actions visant à atteindre les objectifs de réduction du transport et de déplacement des employés et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Recommandation numéro 6**

Le CPEQ recommande d'ajouter à la Stratégie la priorisation, par les ministères et les organismes, des solutions de télécommunications afin de réduire le transport et le déplacement de leurs employés.

De la même manière, toujours dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité incontournable 1, le CPEQ recommande, pour la sixième action (la mise en œuvre, par 70 % des ministères et organismes, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques), d'inviter les ministères et les organismes à envisager de recourir aux « centres de données responsables » dans le cadre de leur gestion de données. La virtualisation des données vers un nuage permet en soi une rationalisation des parcs informatiques et conséquemment une réduction de leur consommation d'énergie. Nous comprenons toutefois que cette façon de faire pourrait être proposée dans la mesure où la nature des données s'y prête.

### **Recommandation numéro 7**

Le CPEQ recommande d'inviter les ministères et les organismes à envisager de recourir aux « centres de données responsables » dans le cadre de leur gestion de données.

## La mise en œuvre de la Stratégie

### *1.3 Mise en œuvre de la Stratégie*

Le CPEQ est d'avis que la Stratégie doit prévoir plus que la simple organisation, par le MDDELCC, de séances de formation et de sensibilisation à l'intention des ministères et des organismes, ou encore l'animation d'activités de concertation, d'échanges et de partage.

Outre la sensibilisation à l'endroit des ministères et des organismes, nous soumettons par ailleurs qu'il serait important d'adopter un changement d'attitude et d'élaborer des mesures d'ordre financier, notamment des incitatifs fiscaux afin d'encourager les municipalités ainsi que les partenaires privés du gouvernement à mettre sur pied des démarches de développement durable.

Nous notons par ailleurs que, dans le cadre des activités de partage d'informations que devra mener le MDDELCC, la Stratégie prévoit le maintien de certaines structures interministérielles, telles que le Groupe de partage et de veille sur la recherche en développement durable. Le CPEQ s'interroge sur la composition limitée de ce groupe et nous soumettons qu'il serait pertinent de permettre aux représentants de l'industrie de participer aux échanges.

### **Recommandation numéro 8**

Le CPEQ recommande au gouvernement d'ajouter, en plus des activités de sensibilisation déjà prévues, des incitatifs financiers et fiscaux afin d'optimiser la mise en œuvre de la Stratégie.

### L'élaboration d'indicateurs et la reddition de comptes

#### *1.4 Élaboration des indicateurs de développement durable et reddition de comptes*

Le CPEQ remarque que la Stratégie ne prévoit, pour l'instant, aucun indicateur de développement durable commun pour les ministères et les organismes. La conception des indicateurs de la Stratégie doit être complétée au plus tard le 31 décembre 2015. Nous soumettons que l'élaboration des indicateurs de performance doit se faire plus rapidement afin de permettre aux organismes et aux ministères de les mettre en œuvre le plus rapidement possible.

La Stratégie prévoit que des indicateurs seront identifiés ou élaborés par chaque ministère ou organisme, en fonction des cibles visées dans leur PADD respectif.

Nous estimons qu'il serait préférable d'établir, pour l'ensemble des ministères et des organismes assujettis à la Stratégie, un «tronc commun» d'indicateurs de développement durable. Il va sans dire que les différents ministères et organismes n'ont pas tous le même mandat et ne disposent pas tous des mêmes ressources. Ainsi, nous reconnaissons qu'il serait impossible d'imposer, pour chacun d'eux, des indicateurs de développement durable et des objectifs en tous points identiques. C'est pourquoi nous suggérons plutôt d'établir des séries d'indicateurs qui seront pertinents pour tous les secteurs d'activités. À ce sujet, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait s'inspirer des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (G4), qui établissent des indicateurs que l'on pourrait qualifier d' «internationaux et comparables ».

À ce sujet, nous rappelons que cette recommandation rejoint les observations déjà formulées par le Commissaire au développement durable, dans son rapport de 2012<sup>1</sup>. Il donnait alors l'exemple de la Suède, qui a adopté une meilleure pratique de reddition de comptes en développement durable en intégrant les principes de la GRI.

Nous considérons qu'une certaine uniformisation des indicateurs de développement durable est indispensable afin de permettre une comparaison entre les performances des différents ministères et organismes. L'analyse provenant de ces comparaisons serait ensuite utile afin d'élaborer et de proposer aux ministères et organismes éprouvant des difficultés à atteindre leurs objectifs, l'adoption de meilleures pratiques en matière de développement durable.

Outre l'élaboration des indicateurs de développement durable propres à chaque plan d'action, dévolue à chaque ministère ou organisme, le CPEQ note que l'élaboration des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie doit être assumée par le Comité interministériel du développement durable (CIDDD). Le CPEQ estime que le gouvernement pourrait bénéficier de l'expertise du secteur privé et invite les membres du

---

<sup>1</sup> Source : Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012, p 7

CIDD à consulter, dans le cadre de sa mission d'élaboration des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie, les différents acteurs du secteur privé.

### **Recommandation numéro 9**

Le CPEQ recommande que le gouvernement élabore, en s'inspirant des lignes directrices de la GRI (G4), une série d'indicateurs de développement durable afin d'établir un tronc commun applicable à tous les ministères et organismes.

### **Recommandation numéro 10**

Le CPEQ recommande que le CIDD procède, dans le cadre de son processus d'élaboration des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie, à une consultation du secteur privé.

## **2. Commentaires spécifiques**

### *2.1 Orientation 2 - Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable*

#### *2.1.1 Objectif 2.1 – Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables*

La Stratégie prévoit, à l'objectif 2.1, en lien avec l'activité incontournable numéro 4, que les ministères appuient le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables des entreprises du secteur privé afin d'accroître la proportion de ces entreprises qui ont amorcé une démarche de développement durable.

Le CPEQ ne conteste pas la pertinence de l'activité incontournable numéro 4, ni de l'objectif 2.1. Toutefois, nous nous interrogeons sur les critères permettant de conclure qu'une entreprise a effectivement amorcé une démarche de développement durable.

À l'heure actuelle, il semble que l'existence d'une telle démarche soit constatée dès qu'une entreprise met en œuvre un seul des critères prévus dans le *Plan d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé*.

Le CPEQ estime qu'il y a lieu de préciser les règles utilisées pour constater l'existence d'une démarche de développement durable mise sur pied par une entreprise privée. De cette façon, les entreprises privées seront plus enclines à adopter des démarches sérieuses afin de pouvoir bénéficier des incitatifs offerts par le gouvernement aux entreprises avec qui il entretient un partenariat.

Le CPEQ note, par ailleurs, que les activités de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises constituent une belle occasion pour les entreprises québécoises de mettre à profit leur expertise dans le domaine de la formation. Le CPEQ considère que la Stratégie constitue une belle opportunité en

ce sens pour mettre de l'avant le savoir-faire des entreprises québécoises et nous soumettons que le secteur privé possède une expertise pertinente pour s'acquitter de la formation.

### **Recommandation numéro 11**

Le CPEQ recommande au gouvernement de préciser les règles permettant de conclure qu'une entreprise privée a mis sur pied une démarche de développement durable.

## *2.2 Orientation 6 - Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités*

Cette orientation traite de l'aménagement durable du territoire ainsi que du développement social et économique des collectivités, notamment par la création d'emplois, la participation publique, l'amélioration de leurs capacités à prendre en charge leur développement, leur résilience au regard des changements climatiques et sinistres d'origine naturelle et de la mise en œuvre de démarches intégrées de développement durable.

### *2.2.1 Objectif 6.2 - Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires*

La Stratégie prévoit, à l'objectif 6.2, l'intensification de l'accompagnement auprès des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux en vue d'augmenter le nombre de démarches de développement durable mises en œuvre.

À ce sujet, nous sommes d'avis que le décret assujettissant les organismes scolaires, les organismes municipaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux devrait être adopté en même temps que la Stratégie.

Nous soumettons par ailleurs que, pour parvenir à ses fins, le gouvernement doit agir avec un esprit de transversalité afin de réduire le travail en silo et de favoriser les actions inter-organismes et interministérielles.

Cette observation s'applique également au domaine municipal et, afin de favoriser un travail efficace, il serait pertinent d'organiser des séances de formation à l'intention des fonctionnaires municipaux afin qu'ils soient sensibilisés aux enjeux du développement durable et ainsi aider à soutenir les actions citoyennes et être plus efficaces dans élaboration des règlements et protocoles municipaux.

### **Recommandation numéro 12**

Le CPEQ recommande d'organiser des séances de formation à l'intention des fonctionnaires municipaux afin qu'ils soient sensibilisés aux enjeux du développement durable.



### 3. Conclusion

Le CPEQ reconnaît le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de la seconde version de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Nous estimons que le point de vue des acteurs du secteur privé aurait pu être utile afin d'inscrire la Stratégie dans un mouvement opérationnel et de promouvoir nos entreprises sur la scène internationale. Pour ces raisons, nous estimons que les représentants du secteur privé devraient, dans l'élaboration des plans de mise en œuvre et des indicateurs de développement durable, être consultés.

Nous sommes également d'avis que certains termes pourraient être clarifiés et que certaines définitions pourraient être ajoutées. Les termes élaborés par le MDDELCC dans le cadre de cette Stratégie constituent une base pour les ministères et organismes ainsi que pour les entreprises québécoises. En ce sens, les définitions seront vraisemblablement utilisées par les différents intervenants dans le domaine.

Nous souhaitons porter à l'attention du gouvernement qu'il existe un risque non négligeable d'incohérence entre les différentes politiques et stratégies gouvernementales et qu'il peut s'avérer difficile autant pour les ministères et organismes que les entreprises, de s'y retrouver. À ce sujet, nous insistons sur le fait que le gouvernement doit, dans l'élaboration de ses documents, assurer une vision transversale. Il serait également important que la complémentarité des politiques et stratégies gouvernementales soient bien identifiées dans la Stratégie, celle-ci se voulant un tronc commun pour plusieurs d'entre elles.

En espérant que les présents commentaires vous seront utiles, je vous prie de recevoir, Mme la secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hélène Lauzon  
Présidente directrice générale  
Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### ***Recommandation numéro 1***

Le CPEQ recommande que le gouvernement élargisse son processus de consultation dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie gouvernementale de développement durable afin d'obtenir, en amont, les commentaires des représentants de l'industrie et du secteur privé.

### ***Recommandation numéro 2***

Le CPEQ recommande de modifier l'expression « prise en compte du développement durable » par « intégration du développement durable ».

### ***Recommandation numéro 3***

Le CPEQ recommande que la Stratégie adopte la définition de l'expression « économie circulaire » proposée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en France.

### ***Recommandation numéro 4***

Le CPEQ recommande que la Stratégie adopte la définition de l'expression « écologie industrielle » proposée par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle.

### ***Recommandation numéro 5***

Le CPEQ recommande au gouvernement d'élaborer l'ensemble de ses politiques et de ses stratégies dans un contexte de transversalité afin que ces politiques et stratégies soient cohérentes et qu'elles puissent s'arrimer les unes avec les autres. Le CPEQ suggère également que les références aux politiques et stratégies en vigueur soient faites dans la Stratégie afin de démontrer la complémentarité et la cohérence de ces différentes orientations.

### ***Recommandation numéro 6***

Le CPEQ recommande d'ajouter à la Stratégie la priorisation, par les ministères et les organismes, des solutions de télécommunications afin de réduire le transport et le déplacement de leurs employés.

### ***Recommandation numéro 7***

Le CPEQ recommande d'inviter les ministères et les organismes à envisager de recourir aux « centres de données responsables » dans le cadre de leur gestion de données.

### ***Recommandation numéro 8***

Le CPEQ recommande au gouvernement d'ajouter, en plus des activités de sensibilisation déjà prévues, des incitatifs financiers et fiscaux afin d'optimiser la mise en œuvre de la Stratégie.

***Recommandation numéro 10***

Le CPEQ recommande que le gouvernement élabore, en s'inspirant des lignes directrices de la GRI (G4), une série d'indicateurs de développement durable afin d'établir un tronc commun applicable à tous les ministères et organismes.

***Recommandation numéro 11***

Le CPEQ recommande que le CIDD procède, dans le cadre de son processus d'élaboration des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie, à une consultation du secteur privé.

***Recommandation numéro 12***

Le CPEQ recommande au gouvernement de préciser les règles permettant de conclure qu'une entreprise privée a mis sur pied une démarche de développement durable.

***Recommandation numéro 13***

Le CPEQ recommande d'organiser des séances de formation à l'intention des fonctionnaires municipaux afin qu'ils soient sensibilisés aux enjeux du développement durable.